



## ARRÊTÉ N°2020 - 190

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, Territoriale et notamment l'article 39,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment les articles 7 et 11 ;

Considérant le nombre de recrutements des Techniciens Territoriaux intervenus en **2019** dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion (**13 en 2019**) permettant **4 nominations** au titre de la promotion interne, à répartir entre les grades de technicien (voie générale) et technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (par examen professionnel),

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du 11 juin 2020 a choisi de répartir les nominations de la façon suivante :

- 3 nominations sur le grade de technicien, voie générale
- 1 nomination sur le grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe par examen professionnel,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie **B** du **10 septembre 2020**,

### ARRÊTE

**Article 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne est établie comme suit :

1	<b>DENANOT Fabien</b>
---	-----------------------

**Article 2** : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1<sup>er</sup> octobre 2020**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

**Article 3** : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLÉANS
- notifié à l'agent inscrit sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**PJ** : Etat des recrutements 2019

Fait à ORLÉANS, le **15 SEP. 2020**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **17 SEP. 2020**

- Transmis au Représentant de l'État le **17 SEP. 2020**

La Présidente,



Florence GALZIN